

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 MARS 2016

L'an deux mille seize le quatre mars, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, RAVARD Valérie, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : JULIEN Alain, BERTRAND Isabelle, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : DESABRE Evelyne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COURIVAUD Bernadette.

POUVOIR(S) : de JULIEN Alain à COURIVAUD Bernadette.
de COMPAIN Olivier à KOOS Christine.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 05 février 2016.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : «Choix du maître d'œuvre pour la réfection du clocher de l'église – Éléments supplémentaires de la rémunération des agents recenseurs – Adhésion 2016 à l'association des maires ruraux du Cher – Proposition de la commune de Chassy pour l'aménagement sécuritaire de la traversée de Dejointes».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

ELECTION COMPLEMENTAIRE DE 4 MEMBRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC DU PAYS DE NERONDES :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les modalités de l'arrêté préfectoral N°2016-1-0084 du 17 février 2016 dont chacun a été destinataire et portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nérondes, suite au décès de Monsieur le Maire de Blet.

Les conditions de majorité qualifiée pour appliquer l'accord prévu par le 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ne sont pas remplies.

En conséquence, le nombre total et la répartition des conseillers communautaires sont calculés selon les règles des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun), qui implique une composition selon 25 délégués répartis comme suit :

Nérondes	8
Bengy sur Craon	3
Blet	3
Ourouer les Bourdelins	3
Cornusse	1+1 suppléant
Chassy	1+1 suppléant

Charly	1+1 suppléant
Flavigny	1+1 suppléant
Mornay Berry	1+1 suppléant
Ignol	1+1 suppléant
Croisy	1+1 suppléant
Tendron	1+1 suppléant

Pour Nérondes, commune de plus de 1 000 habitants, le nombre de conseillers communautaires passe de 4 à 8. Une nouvelle élection doit donc avoir lieu uniquement pour pourvoir les sièges supplémentaires au nombre de 4.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'alinéa b de l'article L.5211-6-2 du CGCT, « les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres **au scrutin de liste à un tour**, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Où cet exposé, Monsieur le Maire constate qu'**une** liste de candidats aux fonctions de conseillers communautaires, a été déposée :

- liste Sandrine AUDOIN

Par ailleurs, Mme Christine KOOS mandataire de Mr Olivier COMPAIN, absent excusé, précise que celui-ci se porte candidat. Les conditions requises n'étant pas remplies pour une élection au scrutin de liste, cette candidature ne sera pas retenue.

Il appelle ensuite les membres du conseil à procéder au vote à bulletins secrets, qui a donné les résultats suivants :

- liste Sandrine AUDOIN

Votants : 17 Pour : 14 voix bulletins blancs : 2 bulletin nul : 1

Sont déclarés élus les candidats inscrits dans l'ordre de cette liste : Sandrine AUDOIN, Stéphane LAIGOT, Katia BARILLET-LYON, Thierry FERRAND.

* * *

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « opération d'ordre ») s'élève à : 685 580.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 171 395.00 €, soit 25% de 685 580.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Accessibilité salle des fêtes**
 - mission SPS 336.00 € (art. 21318)
 - diagnostic amiante et plomb 432.00 € (art. 21318)Total = 768.00 €

- **Acquisition de 3 cavurnes** 1.054,80 € (art.2181)

TOTAL = 1.822,80 € (inférieur au plafond autorisé de 171 395.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire s'engage à faire figurer ces dépenses sur le budget primitif 2016.

* * *

PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU COUT DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, qui stipule la mise en place, à compter du 4 janvier dernier, d'une participation au coût du transport scolaire.

En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles primaires, les SEGPA et les élèves relevant du Conseil Départemental, le « principe de gratuité » demeure mais la loi nécessite un mécanisme de remboursement via les communes.

il est donc proposé aux communes de prendre en charge la participation familiale des élèves du 1^{er} degré domiciliés sur leur territoire, en lieu et place des familles avec l'engagement du Département, de mettre en place, au moment du vote budget 2016, un dispositif intégrant, dans le cadre de l'aide aux communes, la compensation à l'euro près de ce coût au titre de la réussite scolaire.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie à cet effet.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT ECOLE/GARDERIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un projet de convention établi par le Conseil Départemental relatif à l'organisation du trajet aller, le matin entre la garderie de l'école maternelle et l'école élémentaire.

Il précise que jusqu'à ce jour, ce service était gratuit et n'engendrait aucune dépense supplémentaire quant à l'organisation des transports.

A compter de la présente année scolaire, le Département a décidé de supprimer la gratuité de ce service et de réclamer à la commune, une participation financière de 461,00 € TTC qui serait répartie entre les familles concernées.

Après en avoir délibéré, et afin d'éviter une charge financière supplémentaire aux parents, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil le rétablissement de la garderie des élèves du primaire à l'école élémentaire, supprimant ainsi tout transport.

* * *

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE A COMPTER DU 01 JANVIER 2016 :

Monsieur Laurent REVIDON, adjoint au Maire, informe le conseil municipal de la nouvelle loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat. Celle-ci précise que dans les communes de 1000 habitants et +, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en vigueur, à la demande du Maire.

Monsieur REVIDON donne lecture du courrier de Monsieur le Maire qui demande que son indemnité ne soit pas versée au taux maximal de 43 % mais que celle-ci soit maintenue à 41% comme précédemment.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION « TGV GRAND CENTRE AUVERGNE » :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de renouvellement d'adhésion ainsi qu'un appel de cotisation émanant de l'association Train Grande Vitesse GRAND CENTRE AUVERGNE, présidée par M. Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher. Ce soutien financier permettra à la commune de Nérondes de pouvoir participer plus activement aux différentes étapes de ce projet. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à la somme de 100 € pour les communes de 1000 à 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 17 Contre : 1 Pour : 16

DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DE L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'association « les Virades de l'espoir de « la Septaine ». Le dimanche 25 septembre 2016 sera la journée nationale des virades de l'espoir pour vaincre la mucoviscidose.

Après un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Votants : 17 - contre : 17

Il ne sera pas donné de suite favorable à cette demande.

* * *

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE :

Dans le cadre des travaux de réfection du clocher de l'église, il est nécessaire de faire appel à un architecte, maître d'œuvre.

Une consultation a été lancée et 4 offres ont été étudiées par les membres de la commission d'appel d'offres.

Chaque candidat a reçu une note/20 (60% pour la valeur technique du dossier et 40 % pour le montant de la prestation).

Ont obtenu

- Odile JUSSERAND-BOITIER : 18,4/20
- Christel AUROY : 15,6/20
- Espace Pluriel : 15,2/20
- Atelier Carré d'Arche : 14/20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de Madame Odile JUSSERAND-BOITIER pour un montant de 8.900 € HT sur une dépense prévisionnelle de 100.000 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* * *

ELEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération en date du 11 décembre 2015, relative aux modalités de rémunération des agents recrutés pour effectuer le recensement de la population 2016.

Il propose de fixer à 25 € la séance de formation obligatoire dispensée sur deux demi- journées et d'attribuer une prime exceptionnelle de 50 € à chaque agent recenseur.

Accord à l'unanimité.

ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU CHER :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Cher, dont le siège est à la mairie de Bengy-sur-Craon, avec pour président, Monsieur Denis DURAND.

Cette association a pour but de défendre le monde rural, de développer et de promouvoir l'aménagement de nos communes.

Après discussion, les membres du conseil estiment que cette entité ferait double emploi avec l'association des Maires du Cher et de France, et décident, à l'unanimité, de ne pas réserver de suite favorable à cette demande.

* * *

PROPOSITION DE LA COMMUNE DE CHASSY POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA TRAVERSEE DE DEJOINTES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été destinataire d'un dossier relatif à un projet d'aménagement sécuritaire de la traversée de Dejointes.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal demande que le Maire de la commune de Chassy, suite à son initiative, saisisse par courrier explicite, la municipalité de Nérondes afin que celle-ci soit associée à toute réflexion préalable, que des précisions soient apportées concernant le projet et que les modalités de répartition soient envisagées, le cas échéant.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Remerciements du Secours Populaire Français pour la subvention 2015
- ☞ Communication du courrier adressé à la société VALECO de Montpellier, interrogée au sujet de la suite donnée au dossier du projet photovoltaïque
- ☞ Choix des feux d'artifice de la foire aux Sonneux et du 14 juillet, suivant présentation des différentes propositions énumérées par Mme Bernadette COURIVAUD, 2^{ème} adjointe au Maire.
- ☞ Note d'information concernant les nouveaux compteurs ERDF « Linky »
- ☞ Suppression de la saison de pêche 2016 en raison des travaux de désenvasement de l'étang de la Garenne
- ☞ Présentation à la Mairie de Chassy, par la Foncière CHENELET, de la construction de logements sociaux écologiques, confortables et à très faibles consommations
- ☞ Sandrine AUDOIN, conseillère municipale, questionne sur l'avancée du dossier de la vidéosurveillance
- ☞ Valérie RAVARD, conseillère municipale, demande à connaître les différents secteurs de la commune concernés par le déploiement de la fibre optique
- ☞ Visite d'un représentant de l'Agence Régionale de Santé à l'école élémentaire, à la demande d'une enseignante, en vue d'un état des lieux des locaux ; une délégation du corps enseignant sera reçue à la Mairie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.